



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 2 juin 2026

Convocation en date du 28 mai 2026
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.23

OBJET - Budget 2025 - Compte de gestion 2025

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Mandy PERRET MEDEVIELLE, Thierry ABERT, Jérôme BUISSON, Morgane CROZET, Denise DUMONTET, Raphaël DURET, Didier DUSSART, Yvonne GAHWA, Charline LIOTIER, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil d'administration du CCAS est appelé à délibérer sur le compte de gestion 2025 communiqué par le responsable du service de gestion comptable.

Le compte de gestion est un document comptable enregistrant les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale. Il reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2025, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif se rapportant au même exercice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Impacts financiers

Néant

